



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-06 incluse), M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétre-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-05 incluse), M. Alexandre Richefort (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-03 incluse), Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 10

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-05 incluse), Mme Dominique Busigny à Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Marouen Touibi à M. Omar N'Dior (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-04 incluse), M. Michaël Janot à Mme Solange Pétre-Racca, M. Alexandre Richefort à Mme Chrystelle Coffin (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-02 incluse), Mme Christine Decool à M. Michel Bucheton, M. Franck Thiébaux à M. Pierre Testu.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération numéro DEL-24-04-03-05

Aménagement de l'école Simone Veil - Protocole transactionnel à intervenir avec la SNC Kaufman & Broad Promotion 7 pour les consommations d'eau.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants,

VU sa délibération n° 2018-09-26/16 du 26 septembre 2018, approuvant l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un volume bâti de 1 415 m² de surface utile, livré brut de béton et assorti de 10 places de stationnement en sous-sol dans la résidence à réaliser par la société Kaufman & Broad Promotion 7, sise allée Jean Monnet, pour un montant de 3 720 000 € TTC,

VU sa délibération n° 2018-09-26/17 du 26 septembre 2018, autorisant le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour désigner la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux de la future école élémentaire 16 allée Jean Monnet,

VU l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement conclu en date du 30 novembre 2018 entre la société Kaufman & Broad Promotion 7 et la Commune,

VU sa délibération n° 2020-07-01/30 du 1^{er} juillet 2020, approuvant la dénomination de l'école Simone Veil,

VU sa délibération n° 2020-09-30/27 du 30 septembre 2020 autorisant le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offre ouvert pour les travaux d'aménagement intérieur et extérieur de l'école élémentaire Simone Veil,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 25 mars 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 25 mars 2024,

CONSIDÉRANT que l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement a été conclu en date du 30 novembre 2018 entre la société Kaufman & Broad Promotion 7, vendeur, et la Commune, acquéreur,

CONSIDÉRANT que les marchés de travaux ont été notifiés aux entreprises le 15 juin 2021,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la livraison du volume par le vendeur à la Commune le 29 juillet 2021 et la réalisation des travaux d'aménagement, l'école Simone Veil a accueilli ses premiers élèves le 1^{er} septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'au cours du mois de novembre 2023, la société Kaufman & Broad Promotion 7 a saisi les services techniques de la Commune après avoir constaté que le compteur d'eau, ouvert par leurs soins en leur qualité de propriétaire de l'immeuble avant la signature de l'acquisition du local en l'état futur d'achèvement par la Commune, de l'école Simone Veil n'avait pas été transféré à la Commune,

Aménagement de l'école Simone Veil - Protocole transactionnel à intervenir avec la SNC Kaufman & Broad Promotion 7 pour les consommations d'eau.

CONSIDÉRANT qu'il s'ensuit que la Commune a fait l'usage de consommations d'eau potable gratuitement,

CONSIDÉRANT que la société Kaufman & Broad Promotion 7 a transmis à la Commune l'ensemble des factures liées aux consommations du compteur d'eau de l'école Simone Veil pour la période du 21 juin 2021 (ouverture du compteur d'eau) au 23 novembre 2023 représentant un montant total de 1 637,99 € TTC (mille six cent trente-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises),

CONSIDÉRANT que le montant de ces factures doit être remboursé par la Commune à la société Kaufman & Broad Promotion 7,

CONSIDÉRANT que les parties envisagent de mettre fin au litige susceptible de naître de cette situation dans le cadre de la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel,

ENTENDU l'exposé de Madame Solange Pétret-Racca, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Commune et la société Kaufman & Broad Promotion 7 pour le remboursement des factures liées au compteur d'eau de l'école Simone Veil entre le 21 juin 2021 et le 23 novembre 2023 pour un montant de de 1 637,99 € TTC (mille six cent trente-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises), annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

Fait et délibéré en séance le 03 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240403-DEL-24-04-03-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Acte affiché du 09/04/2024 au 10/06/2024